

La zone à urbaniser Grand Sud

CONTEXTE - LOCALISATION

Le quartier Grand Sud englobe plusieurs zones sur un espace de 70 hectares au sud-ouest de Mâcon. Ce vaste secteur doit faire l'objet d'une ZAC, qui accueillera de l'habitat et des équipements sur la zone 1AUm, des activités économiques sur la zone 1AUe et des services sur la zone 1AUet.

L'aménagement de cette zone constitue un enjeu fort pour la commune de Mâcon, en participant à la densification des zones situées à la frange ouest du territoire communal, et à la définition d'enjeux urbains pour ces zones au caractère encore rural.

INSERTION PAYSAGÈRE

L'aménagement de la ZAC doit respecter l'occupation antérieure de la zone, et le paysage qui y est associé. Les espaces boisés classés au centre de la zone, ainsi que certains massifs et alignements (haies, chemins) seront maintenus pour préserver le caractère du lieu. D'autres espaces végétalisés devront être créés, en particulier le long des cheminements piétons, et en bordure des routes.

Les constructions préexistantes seront également préservées autant que possible. L'insertion des nouvelles constructions dans l'environnement urbain sera soignée, en particulier à proximité des

PRINCIPE VIAIRE

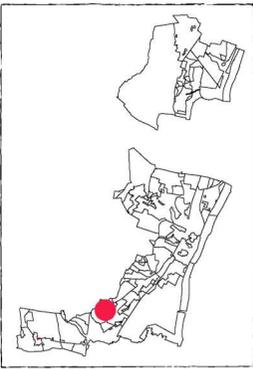
La desserte de la ZAC s'appuiera en partie sur la trame viaire existante, mais de nouvelles routes seront nécessaires, notamment pour assurer la desserte interne du secteur.

Certains carrefours devront être réaménagés, en particulier le croisement entre la rue de Beaujolais et la rue des Crais, du fait de l'augmentation prévisible du trafic avec le percement de nouvelles routes.

Des cheminements pour piétons et/ou cycles irrigueront largement la zone, en particulier dans les secteurs d'habitat et de services.

MORPHOLOGIE URBAINE

La zone comportera des secteurs aux fonctions différentes, et ainsi des morphologies mixtes. Les secteurs d'habitat, d'équipements et de services seront néanmoins attentifs à ne pas dévaloriser les formes d'habitat préexistantes (alignement sur rue, gabarit général des constructions...).



La zone à urbaniser Grand Sud

LEGENDE

Affectation des surfaces

-  Habitat
-  Equipements
-  Services
-  Activités
-  Espaces publics
-  Ecole
-  Périmètre de ZAC
-  Espaces Boisés Classés

Règles particulières

-  Resserrement
-  Liberté d'implantation des constructions par rapport à l'espace public en vue d'une composition architecturale
-  Tracé viaire de principe

